

# LA NOUVELLE DAT\* >>



\*DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

## UN FORMULAIRE REPENSÉ



### PLUS SIMPLE

Il vous suffit d'indiquer les coordonnées de votre entreprise et celles de votre service de santé au travail (SST).

### PLUS CLAIR

Pour décrire les circonstances de l'accident avec un maximum de clarté et de précision, le mini-questionnaire est là pour vous guider et vous aider à ne rien oublier.

### PLUS RAPIDE

« Accident du travail » ou « accident de trajet », « CDI », « CDD » ou « intérim ». Pour une gestion optimisée de votre dossier, pensez à cocher les cases « accident » et « qualification du contrat de travail ».

SÉCURITÉ SOCIALE



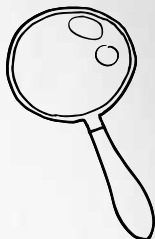
**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

# DES ACCIDENTS MIEUX QUALIFIÉS

## NE VOUS TROMPEZ PLUS

À nouvelle DAT, nouveau réflexe : cochez en premier « accident du travail » ou « accident de trajet ». Cette distinction est essentielle pour la bonne instruction de votre dossier.



## GAGNEZ EN PRÉCISION

Avec la nouvelle DAT, vous êtes guidé pour décrire les circonstances de l'accident : lieu et nature de l'accident, activité de la victime lors de l'accident, objet qui l'a blessée... Vous êtes désormais sûr de n'oublier aucun élément important pour son instruction.



## TOUT LE MONDE Y GAGNE

Saviez-vous qu'en cochant le type de contrat de travail de votre salarié, vous aidez la caisse d'Assurance Maladie à calculer et à verser plus rapidement les indemnités journalières à votre salarié ? Pensez-y.



ALLEZ ENCORE PLUS VITE SUR  
**NET-ENTREPRISES.FR**